



Quel est l'historique de cet enjeu et quelles sont ses répercussions sur les Premières Nations?

La mise en œuvre des traités – historiques, modernes et ceux en cours de négociation, y compris les accords officiels et autres arrangements constructifs – est un enjeu central et historique pour les Premières Nations. Les accords, les documents et les histoires des Premières Nations, ainsi que la Proclamation royale de 1763, indiquent la nature souveraine et sacrée des traités historiques et modernes. Les gouvernements coloniaux n'ont ni respecté ni honoré pleinement les traités. Comme l'[affirme](#) le Canada, « *Au fil des siècles, des politiques coloniales et paternalistes qui ont été transposées en lois ont érodé ces relations.* »

Le discours du Trône de 2019 a déclaré que le gouvernement du Canada allait « *adopter des mesures pour s'assurer de respecter l'esprit et l'intention des traités, des accords et d'autres ententes constructives conclus avec les Autochtones* ». En 2019, Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, a reçu le mandat de travailler avec les Premières Nations dans le cadre d'un nouveau processus fondé sur les distinctions pour l'examen continu, le maintien et l'application des obligations du Canada en vertu des traités, soutenu par un nouveau Bureau national du commissaire aux traités.

La lettre de mandat de décembre 2021 de Marc Miller, ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord (RCAAN), comprenait une directive visant à « *travailler avec les gouvernements traditionnels et les dirigeants autochtones... pour établir une nouvelle relation de nation à nation, dans un esprit d'autodétermination. Le renouvellement des relations fondées sur les traités, dont ceux conclus avant la confédération, là où il y en a, et l'établissement de relations de confiance viables et respectueuses là où il n'y en a pas, seront nécessaires* ». Cette même lettre de mandat demandait au ministre de : « *continuer de soutenir les processus dirigés par les Autochtones visant à rebâtir et à reconstituer leurs nations et à promouvoir l'autodétermination, et de travailler en partenariat sur la mise en œuvre de l'esprit et de l'intention des traités, des revendications territoriales et des ententes d'autonomie gouvernementale, et ce, en utilisant des mécanismes de contrôle adéquats pour tenir le gouvernement fédéral responsable.* »

Le [plan ministériel](#) 2022-2023 des RCAAN a identifié des efforts pour mettre en œuvre des mécanismes de reddition de comptes et pour faire avancer la mise en œuvre de la Politique sur la reconnaissance et la réconciliation des droits pour les négociations des traités en Colombie-Britannique. En outre, le plan engage les RCAAN à poursuivre ses travaux sur la [Politique financière collaborative du Canada sur l'autonomie gouvernementale, une politique visant à aborder la relation fiscale entre le Canada et les gouvernements autochtones](#)



[autonomes](#), et une éventuelle Commission d'examen de la mise en œuvre des traités modernes, en plus d'aborder la [directive du Cabinet](#) sur l'approche fédérale de la mise en œuvre des traités modernes.

Quelle a été l'influence des récentes activités de sensibilisation de l'APN dans ce domaine?

Avec l'adoption de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LDNU) le 21 juin 2021, de nouvelles opportunités de guérison et de reconstruction des relations sacrées des traités sous toutes leurs formes entre les Premières Nations et la Couronne sont à l'horizon. Le Canada s'est engagé à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies dans la LDNU et s'est explicitement engagé à mettre en œuvre l'esprit et l'intention des traités « avec des mécanismes de surveillance appropriés pour tenir le gouvernement fédéral responsable ». L'article 37 de la Déclaration des Nations Unies, qui demande aux États d'honorer et de respecter les traités, les accords et les autres arrangements constructifs, doit maintenant être mis en œuvre, ainsi que les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, notamment les articles 14, 18, 24, 27, 28, 4, 57, 62, 86, et 92 à 94.

De nombreuses résolutions des Premières Nations-en-Assemblée abordent la question du respect des traités, tant historiques que modernes. Des décennies de défense des intérêts des Premières Nations et de l'APN ont conduit à l'adoption des résolutions 78/2015, *Mise sur pied d'un Bureau de commissaire aux traités*, et 87/2019, *Soutien à un processus de négociation et de mise en œuvre des traités internationaux*. L'APN a réussi à obtenir un financement pour aider les nations signataires de traités à tenir des séances de mobilisation régionales, telles que les protocoles cérémoniels dans le cadre du droit inhérent et des pratiques d'autodétermination des Premières Nations. En 2021-22, l'APN a préconisé l'octroi de 86 millions de dollars sur cinq ans pour soutenir la création et le maintien d'un Bureau national du commissaire aux traités. À ce jour, cet investissement n'a pas été réalisé par le Canada. L'APN continuera de plaider en faveur des ressources et de l'autorité pour la création de nouvelles structures indépendantes afin de tenir la Couronne responsable de l'esprit et de l'intention des traités, sous toutes leurs formes avec les Premières Nations.

Quelle direction espérons-nous prendre à l'avenir?

Les Premières Nations-en-Assemblée ont demandé à l'APN de préconiser de nouvelles structures gouvernementales fédérales pour créer des mécanismes de surveillance fonctionnels qui tiendront la Couronne responsable de l'esprit et de l'intention des traités. L'une de ces structures



que l'APN a pour mandat de préconiser est la création d'un Bureau national du commissaire aux traités doté d'un soutien, d'un mandat et d'une capacité appropriés pour fournir des conseils et des recommandations significatifs au Canada sur la façon dont l'esprit et l'intention des traités et les relations sacrées établies peuvent être guéris, respectés, maintenus et élargis.

Avec l'adoption de la LDNU, l'APN espère une nouvelle ère d'amélioration des relations découlant des traités et d'investissement dans la mise en œuvre des traités, y compris le soutien aux accords officiels et autres arrangements constructifs. Ce besoin est accentué par les discussions en cours et en évolution concernant la création d'une Commission des droits de la personne pour les peuples autochtones. Au cours de l'année à venir, l'APN plaidera à nouveau en faveur d'investissements substantiels pour les nations signataires de traités afin d'aider les détenteurs de droits à guérir, reconstruire et adapter leurs relations sacrées avec la Couronne et l'ensemble des Canadiens.

L'APN s'appuiera sur les travaux déjà réalisés tout au long des années 2020-22 avec les nations signataires de traités qui ont souhaité participer à l'élaboration d'options pour des mécanismes de surveillance indépendants afin d'obliger le gouvernement fédéral à rendre des comptes aux Premières Nations-en-Assemblée.